



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 69 - AVRIL 2015**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2014089-0001 - Arrêté portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Bouches- du- Rhône .....	1
Arrêté N °2015089-0028 - Arrêté portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Bouches- du- Rhône .....	8
Arrêté N °2015099-0008 - Arrêté portant composition du sous- comité médical du département des Bouches- du- Rhône .....	15

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2015104-0002 - Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "SAP CLARA SCHUMANN" sise 75, Rue Paul Sabatier - Les Académies Aixoises -13090 AIX EN PROVENCE. ....	20
Arrêté N °2015106-0001 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "JEAN Olivier", auto entrepreneur, domicilié, Place des Mouettes - 4, Lôtissement les Amaryllis - 13270 FOS SUR MER. ....	24
Autre N °2015103-0008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "GODEY Denis", auto entrepreneur, domicilié, 31, Chemin Saint- Jean - 13870 ROGNONAS. ....	27
Autre N °2015104-0003 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "SAP CLARA SCHUMANN" sise 75, Rue Paul Sabatier - Les Académies Aixoises - 13090 AIX EN PROVENCE. ....	30
Autre N °2015104-0004 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "FAYETTE Hélène", auto entrepreneur, domiciliée, 2, Avenue Alexandre Dumas - 13008 MARSEILLE. ....	33
Autre N °2015104-0005 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'EIRL "TABOURET - Nom commercial L'HEURE DES ENFANTS" sise 4, Route Camp d'Aviation - Parc d'Activités du Tube - 13800 ISTRES. ....	36

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2015100-0010 - accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement .....	39
Arrêté N °2015104-0001 - accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement .....	41

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2015100-0008 - arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départemental des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône .....	44
---	----

Arrêté N °2015100-0009 - arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Mairie de Miramas) .....	51
---	----

**Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**

Arrêté N °2015107-0001 - Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « ALBERT PONS FUNERAIRE » à l'enseigne «ROC'ECLERC » sise à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, et pour gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise à GARDANNE (13120), du 17/04/2015 .....	55
---	----

**Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Autre N °2015107-0003 - Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône du mardi 28 avril 2015. ....	58
Autre N °2015107-0004 - Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône du mercredi 29 avril 2015. ....	60

**Les autres services de l'Etat**

**Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)**

Arrêté N °2015107-0002 - Arrêté n ° 15 du 17 avril 2015 portant réglementation de la police de la circulation sur la route nationale 568 du PR 0+000 au PR 35+1280 .....	62
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014089-0001**

**signé par  
Le Préfet**

**le 30 Mars 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant composition du comité  
départemental de l'aide médicale urgente, de la  
permanence des soins et des transports  
sanitaires des Bouches- du- Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : DOS-0215-1313-D



**Arrêté du portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Bouches du Rhône**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

et

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles R 6313-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense sud, préfet du département des Bouches du Rhône ;



VU l'arrêté du 21 octobre 2014 portant composition du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches du Rhône ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches du Rhône et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

VU les réponses aux courriels et lettres de saisine des organismes représentatifs, conformément aux 1<sup>o</sup> - 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article R-6313-1-1 du code de la santé publique portant désignation et renouvellement de leurs représentants ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Le comité département de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est composé des membres suivants :

### 1) Membres représentants les collectivités territoriales :

A – un conseiller général désigné par le Conseil général :

Titulaire : *en attente de désignation suite aux élections départementales*

B – deux maires désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : **M. Michel AMIEL (maire des Pennes Mirabeau)**

Titulaire : **Mme Alice ROGGIERO (maire de Mouriès)**

### 2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide-médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

Titulaire : **M. le Pr. KERBAUL François, médecin responsable du SAMU AP-HM**

Pour le SMUR :

Titulaire : **M. le Dr BULTEL Jean, médecin responsable du SMUR**

B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : **Mme DAMON Michèle, directeur du groupe hospitalier Timone adultes/enfants**

C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

Titulaire : *en attente de désignation suite aux élections départementales*

D – le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

Titulaire : **M. le Colonel ALLIONE Grégory**

E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

Titulaire : **M. le Colonel TRAVERSA Robert**

F – le commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille :  
Titulaire : M. le Vice Amiral GARIE Charles-Henri

**3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :  
Titulaire : M. le Dr ZYGOURITSAS Dimitrios  
Suppléant : M. le Dr Nicolas GRIVET

B – quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : M. le Dr RECORBET Guy  
Titulaire : M. le Dr GARNIER Michel  
Titulaire : M. le Dr SEBBAH Rémy  
Titulaire : M. le Dr CINI Serge

Suppléant : M. le Dr DANVIN Michel  
Suppléant : M. le Dr GIORLA Jean-François  
Suppléant : M. le Dr PERRET Jean-François  
Suppléant : M. le Dr LHERITIER Christian

C – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :  
Titulaire : M. le Pr DUMON Henri  
Suppléant : M. PARIZE Philippe

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUF  
Titulaire : M. le Dr CANO Philippe  
Suppléant : M. le Dr LAMARCHI Jean-François

Pour le SAMU de France  
Titulaire : M. le Dr PUGET André  
Suppléant : Vu le PV de carence du 20 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant SAMU de France, pas de suppléant

E – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département

Titulaire : M. le Dr GUIBELLINO Philippe, représentant le syndicat national des urgentistes libéraux de l'hospitalisation privée

Suppléant : M. le Dr LINDENMEYER Eric, représentant le syndicat national des urgentistes libéraux de l'hospitalisation privée

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'association pour les urgences médicales (APUM) 13  
Titulaire : M. le Dr LOTS Robert  
Suppléant : M. le Dr MARTIN Jacques

Pour l'association S.O.S. médecins Marseille  
Titulaire : M. le Dr PERNET Pierre-François

Suppléant : **M. le Dr MULLER Patrick**

Pour l'association S.O.S.-médecins-Aix-Gardanne

Titulaire : **M. le Dr DEROUET Vincent**

Suppléant : **Mme le Dr PONTET Christine**

Pour l'association médecins 24/24 Marseille

Titulaire : **M. le Dr BOETTO Michel**

Suppléant : **M. le Dr CAMARA Pathe**

Pour l'association médecins secours Marseille

Titulaire : **Mme le Dr FREREJEAN-RATOVONDRIAKA Norotiana**

Suppléant : **M le Dr BERTOMEU Louis**

Pour la maison médicale de garde de Martigues

Titulaire : **M. le Dr FRAPARD Christian**

Suppléant : **M. le Dr PANCRAZI Patrick**

Pour l'association nord assistance santé

Titulaire : **M. le Dr KHAYYOUR Abdelkrim**

Suppléant : **M. le Dr BLAUVAC Denis**

Pour l'association SUMO – Marseille

Titulaire : **Mme le Dr BRIEUSSEL Dominique**

Suppléant : **Mme le Dr HILAIRE CAVALLO Christiane**

Pour l'association chargée de la permanence des soins dans le secteur de la Côte Bleue – Carry-le-Rouet

Titulaire : **Mme le Dr DE MORTAIN CHABANE Christine**

Suppléant : **M. le Dr LARRIBERE Herick**

Pour l'association chargée de la permanence des soins dans le secteur Chateaufrenard – Eyragues

Titulaire : **Mme le Dr RIOUX Carole**

Suppléant : **M. le Dr JAFFUEL Pierre**

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : **M. LAMOUREUX Richard, représentant la fédération hospitalière de France**

Suppléant : **M. BUDET Jean-Michel, représentant la fédération hospitalière de France**

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé, assurant des transports sanitaires :

Pour la FHPSE

Titulaire : **M. GAUTHIER Jean-Henri**

Suppléant : **M. REIG Frédéric**

Pour la FEHAP

Titulaire : **M. DALMAS Jean-Luc**

Suppléant : **M. ROVELLO Florent**

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la FNTS

Titulaire : **M. SCHIFANO Thierry**

Suppléant : **M. CAZZULO Loïc**

Pour la CNSA

Titulaire : **M. CHESI Jean-Paul**

Suppléant : **M. ROYAL Eric**

Pour la FNAP

Titulaire : **M. BENOTTI Bernard**

Suppléant : **Mme AVANASSIAN Caroline**

Pour la FNAA

Titulaire : **M. CAMARASA José**

Suppléant : **M. REGNIER Alain**

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Pour l'association départementale secours ambulance services 13

Titulaire : **M. BRUNY Michel**

Suppléant : **M. CARVAHLO Victor**

K - un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens :

Titulaire : **Mme LENA-RICARD Sandrine**

Suppléant : **M. PICHON Stéphane**

L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : **M. DESRUELLES Thierry**

Suppléant : **M. GRASSI Jean-Baptiste**

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Pour la fédération des syndicats pharmaceutiques de France

Titulaire : **Mme MALKA Sandra**

Suppléant : **M. MARX Erik**

N – un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : **M. le Dr TROTEBAS Jean-Pierre**

Suppléant : **M. le Dr JUANEDA Robert**

O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : **M. le Dr SOLE Robert**

Suppléant : **M. le Dr HEITZLER Luc**

**4) un représentant des associations d'usagers :**

Pour l'association d'usagers UFC QUE CHOISIR

Titulaire : **Mme le Dr RIBAUT Annie**

Suppléant : **Mme DAILCROIX Brigitte**

**Article 3 :** Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône est coprésidé par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône – ou son représentant et par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône – peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

**Article 4 :** A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

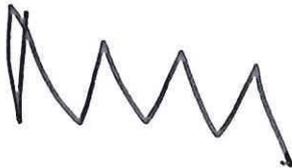
**Article 5 :** Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

**Article 6 :** Le comité constitue en son sein un sous comité médical et un sous comité des transports sanitaires respectivement en application des articles R 6313-4 et R 6313-5 du code de la santé publique. Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

**Article 7 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône - et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 3 0 MARS 2015

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône,



Michel CADOT

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Paul CASTEL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015089-0028**

**signé par  
Le Préfet**

**le 30 Mars 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Bouches- du- Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf : DOS-0215-1313-D



**Arrêté du portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) des Bouches du Rhône**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

et

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles R 6313-1 et suivants ;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense sud, préfet du département des Bouches du Rhône ;



VU l'arrêté du 21 octobre 2014 portant composition du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches du Rhône ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches du Rhône et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

VU les réponses aux courriels et lettres de saisine des organismes représentatifs, conformément aux 1<sup>o</sup> - 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article R-6313-1-1 du code de la santé publique portant désignation et renouvellement de leurs représentants ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 22 octobre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Le comité département de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est composé des membres suivants :

### 1) Membres représentants les collectivités territoriales :

A – un conseiller général désigné par le Conseil général :

Titulaire : *en attente de désignation suite aux élections départementales*

B – deux maires désignés par l'association départementale des maires :

Titulaire : **M. Michel AMIEL (maire des Pennes Mirabeau)**

Titulaire : **Mme Alice ROGGIERO (maire de Mourliès)**

### 2) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :

A – un médecin responsable de service d'aide-médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

Titulaire : **M. le Pr. KERBAUL François, médecin responsable du SAMU AP-HM**

Pour le SMUR :

Titulaire : **M. le Dr BULTEL Jean, médecin responsable du SMUR**

B – un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

Titulaire : **Mme DAMON Michèle, directeur du groupe hospitalier Timone adultes/enfants**

C – le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

Titulaire : *en attente de désignation suite aux élections départementales*

D – le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

Titulaire : **M. le Colonel ALLIONE Grégory**

E – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

Titulaire : **M. le Colonel TRAVERSA Robert**

F – le commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille :  
Titulaire : M. le Vice Amiral GARIE Charles-Henri

**3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

A – un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :  
Titulaire : M. le Dr ZYGOURITSAS Dimitrios  
Suppléant : M. le Dr Nicolas GRIVET

B – quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

Titulaire : M. le Dr RECORBET Guy  
Titulaire : M. le Dr GARNIER Michel  
Titulaire : M. le Dr SEBBAH Rémy  
Titulaire : M. le Dr CINI Serge

Suppléant : M. le Dr DANVIN Michel  
Suppléant : M. le Dr GIORLA Jean-François  
Suppléant : M le Dr PERRET Jean-François  
Suppléant : M. le Dr LHERITIER Christian

C – un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :  
Titulaire : M. le Pr DUMON Henri  
Suppléant : M. PARIZE Philippe

D – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'AMUF  
Titulaire : M. le Dr CANO Philippe  
Suppléant : M. le Dr LAMARCHI Jean-François

Pour le SAMU de France  
Titulaire : M. le Dr PUGET André  
Suppléant : Vu le PV de carence du 20 octobre 2014 constatant la non désignation du représentant SAMU de France, pas de suppléant

E – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département

Titulaire : M. le Dr GUIBELLINO Philippe, représentant le syndicat national des urgentistes libéraux de l'hospitalisation privée

Suppléant : M. le Dr LINDENMEYER Eric, représentant le syndicat national des urgentistes libéraux de l'hospitalisation privée

F – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'association pour les urgences médicales (APUM) 13  
Titulaire : M. le Dr LOTS Robert  
Suppléant : M. le Dr MARTIN Jacques

Pour l'association S.O.S. médecins Marseille  
Titulaire : M. le Dr PERNET Pierre-François

Suppléant : **M. le Dr MULLER Patrick**

Pour l'association S.O.S.-médecins-Aix-Gardanne

Titulaire : **M. le Dr DEROUET Vincent**

Suppléant : **Mme le Dr PONTET Christine**

Pour l'association médecins 24/24 Marseille

Titulaire : **M. le Dr BOETTO Michel**

Suppléant : **M. le Dr CAMARA Pathe**

Pour l'association médecins secours Marseille

Titulaire : **Mme le Dr FREREJEAN-RATOVONDRIAKA Norotiana**

Suppléant : **M le Dr BERTOMEU Louis**

Pour la maison médicale de garde de Martigues

Titulaire : **M. le Dr FRAPARD Christian**

Suppléant : **M. le Dr PANCRAZI Patrick**

Pour l'association nord assistance santé

Titulaire : **M. le Dr KHAYYOUR Abdelkrim**

Suppléant : **M. le Dr BLAUVAC Denis**

Pour l'association SUMO – Marseille

Titulaire : **Mme le Dr BRIEUSSEL Dominique**

Suppléant : **Mme le Dr HILAIRE CAVALLO Christiane**

Pour l'association chargée de la permanence des soins dans le secteur de la Côte Bleue – Carry-le-Rouet

Titulaire : **Mme le Dr DE MORTAIN CHABANE Christine**

Suppléant : **M. le Dr LARRIBERE Herick**

Pour l'association chargée de la permanence des soins dans le secteur Chateaufrenard – Eyragues

Titulaire : **Mme le Dr RIOUX Carole**

Suppléant : **M. le Dr JAFFUEL Pierre**

G – un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : **M. LAMOUREUX Richard**, représentant la fédération hospitalière de France

Suppléant : **M. BUDET Jean-Michel**, représentant la fédération hospitalière de France

H – un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé, assurant des transports sanitaires :

Pour la FHPSE

Titulaire : **M. GAUTHIER Jean-Henri**

Suppléant : **M. REIG Frédéric**

Pour la FEHAP

Titulaire : **M. DALMAS Jean-Luc**

Suppléant : **M. ROVELLO Florent**

I – quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la FNTS

Titulaire : **M. SCHIFANO Thierry**

Suppléant : **M. CAZZULO Loïc**

Pour la CNSA

Titulaire : **M. CHESI Jean-Paul**

Suppléant : **M. ROYAL Eric**

Pour la FNAP

Titulaire : **M. BENOTTI Bernard**

Suppléant : **Mme AVANASSIAN Caroline**

Pour la FNAA

Titulaire : **M. CAMARASA José**

Suppléant : **M. REGNIER Alain**

J – un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Pour l'association départementale secours ambulance services 13

Titulaire : **M. BRUNY Michel**

Suppléant : **M. CARVAHLO Victor**

K - un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens :

Titulaire : **Mme LENA-RICARD Sandrine**

Suppléant : **M. PICHON Stéphane**

L – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

Titulaire : **M. DESRUELLES Thierry**

Suppléant : **M. GRASSI Jean-Baptiste**

M – un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Pour la fédération des syndicats pharmaceutiques de France

Titulaire : **Mme MALKA Sandra**

Suppléant : **M. MARX Erik**

N – un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes :

Titulaire : **M. le Dr TROTEBAS Jean-Pierre**

Suppléant : **M. le Dr JUANEDA Robert**

O – un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

Titulaire : **M. le Dr SOLE Robert**

Suppléant : **M. le Dr HEITZLER Luc**

**4) un représentant des associations d'usagers :**

Pour l'association d'usagers UFC QUE CHOISIR

Titulaire : **Mme le Dr RIBAUT Annie**

Suppléant : **Mme DAILCROIX Brigitte**

**Article 3 :** Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône est coprésidé par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône – ou son représentant et par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône – peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

**Article 4 :** A l'exception des représentants des collectivités locales qui sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

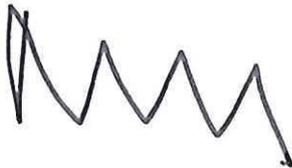
**Article 5 :** Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

**Article 6 :** Le comité constitue en son sein un sous comité médical et un sous comité des transports sanitaires respectivement en application des articles R 6313-4 et R 6313-5 du code de la santé publique. Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

**Article 7 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône - et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 3 0 MARS 2015

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône,



Michel CADOT

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Paul CASTEL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015099-0008**

**signé par  
Le Préfet**

**le 09 Avril 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Arrêté portant composition du sous- comité  
médical du département des Bouches- du-  
Rhône



---

**Arrêté N°**  
**portant composition du sous-comité médical du département des Bouches-du-Rhône**

---

Le préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

et

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.6313-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret du 14 juin 2013, portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif et notamment les articles 1 et 3 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010, relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012, modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 3 novembre 2014, portant composition du sous comité médical du département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2015 portant composition du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône ;

**VU** le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 9 mai 2014 ;

**SUR** proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 3 novembre 2014, portant composition du sous-comité médical du département des Bouches-du-Rhône est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Le sous-comité médical est constitué par les membres du comité département de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône suivants :

### **1) Membres partenaires de l'aide médicale urgente :**

A – un médecin responsable de service d'aide-médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

Titulaire : **M. le Pr KERBAUL François**, médecin responsable du SAMU AP-HM

Pour le SMUR :

Titulaire : **M. le Dr BULTEL Jean**, médecin responsable du SMUR

B – le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

Titulaire : **M. le Colonel TRAVERSA Robert**

### **2) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

A – un médecin représentant le Conseil départemental de l'Ordre des médecins ;

Titulaire : **M. le Dr ZYGOURITSAS Dimitrios**

Suppléant : **M. le Dr GRIVET Nicolas**

B – quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins ;

Titulaire : **M. le Dr RECORBET Guy**

Titulaire : **M. le Dr GARNIER Michel**

Titulaire : **M. le Dr SEBBAH Rémy**

Titulaire : **M. le Dr CINI Serge**

Suppléant : **M le Dr DANVIN Michel**

Suppléant : **M. le Dr GIORLA Jean-François**

Suppléant : **M. le Dr PERRET Jean-François**

Suppléant : **M. le Dr LHERITIER Christian**

C – deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières ;

Pour l'AMUHF

Titulaire : **M. le Dr CANO Philippe**

Suppléant : **M. le Dr LAMARCHI Jean-François**

Pour le SAMU de France

Titulaire : **M. le Dr PUGET André**

Suppléant : **Vu le PV de carence du 20 octobre 2014, constatant la non désignation du représentant SAMU de France, pas de suppléant.**

D – un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département ;

Titulaire : **M. le Dr GUIBELLINO Philippe, représentant le syndicat national des urgentistes libéraux de l'hospitalisation privée**

Suppléant : **M. le Dr LINDENMEYER Eric, représentant le syndicat national des urgentistes libéraux de l'hospitalisation privée.**

E – un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'association pour les urgences médicales ( APUM) 13

Titulaire : **M. le Dr LOTS Robert**

Suppléant : **M. le Dr MARTIN Jacques**

Pour l'association S.O.S. médecins Marseille

Titulaire : **M. le Dr PERNET Pierre-François**

Suppléant : **M. MULLER Patrick**

Pour l'association S.O.S. médecins-Aix-Gardanne

Titulaire : **M. le Dr DEROUET Vincent**

Suppléant : **Mme le Dr PONTET Christine**

Pour l'association médecins 24/24 Marseille

Titulaire : **M. le Dr BOETTO Michel**

Suppléant : **M. le Dr CAMARA Pathe**

Pour l'association médecins secours Marseille

Titulaire : **Mme le Dr FREREJEAN-RATOVONDRIAKA Norotiana**

Suppléant : **Dr BERTOMEU Louis**

Pour la maison médicale de garde de Martigues

Titulaire : **M. le Dr FRAPARD Christian**

Suppléant : **M. le Dr PANCRAZI Patrick**

Pour l'association nord assistance santé

Titulaire : **M. le Dr KHAYYOUR Abdelkrim**

Suppléant : **M. le Dr BLAUVAC Denis**

Pour l'association SUMO – Marseille

Titulaire : **Mme le Dr BRIEUSSEL Dominique**

Suppléant : **Mme le Dr HILAIRE CAVALLO Christiane**

Pour l'association chargée de la permanence des soins dans le secteur de la Côte Bleue - Carry-le-Rouet

Titulaire : **Mme le Dr DE MORTAIN CHABANE Christine**

Suppléant : **M. le Dr LARRIBERE Herick**

Pour l'association chargée de la permanence des soins dans le secteur Chateaufrenard - Eyragues

Titulaire : **Mme le Dr RIOUX Carole**

Suppléant : **M. le Dr JAFFUEL Pierre**

**Article 3 :** Le sous-comité médical du département des Bouches-du-Rhône est coprésidé par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - préfet des Bouches-du-Rhône, ou son représentant et par le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - préfet des Bouches-du-Rhône, peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

**Article 4 :** Le secrétariat du sous-comité médical est assuré par l'Agence régionale de santé. Le sous-comité médical établit son règlement intérieur.

**Article 5 :** Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - préfet des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **09 AVR. 2015**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

**Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par Délégation  
le Déléguée Territoriale des Bouches-du-Rhône

**Marie-Christine SAVAILL**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015104-0002**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Avril 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "SAP CLARA SCHUMANN" sise 75, Rue Paul Sabatier - Les Académies Aixoises -13090 AIX EN PROVENCE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

---

**ARRETE N° PORTANT RENOUELEMENT DE  
L'AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

**NUMERO : SAP514021484**

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA**

**Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,**

**Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du Code du travail,**

**Vu l'agrément qualité N° N/140410/F/013/Q/074 délivré le 14 avril 2010 à la SARL « SAP CLARA SCHUMANN » sise 75, Rue Paul Sabatier - Les Académies Aixoises - 13090 AIX EN PROVENCE,**

**Vu le rapport d'évaluation externe reçu le 14 octobre 2014 et transmis le 20 octobre 2014 au Président du Conseil Général des Bouches du-Rhône « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées » - Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile,**

**Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée en ligne le 13 janvier 2015 et complétée le 03 février 2015 par Monsieur Michel MOZER, gérant de la SARL « SAP CLARA SCHUMANN »,**

**Vu la demande d'avis transmise le 06 février 2015 au Président du Conseil Général des Bouches du Rhône, Direction Personnes Agées, Personnes Handicapées, Service G.O.M.A.D.,**

**Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'agrément de la SARL « **SAP CLARA SCHUMANN** » dont le siège social est situé 75, Rue Paul Sabatier - Les Académies Aixoises - 13090 AIX EN PROVENCE est renouvelé à compter du **14 avril 2015**, pour une durée de 5 ans, jusqu'au **13 avril 2020**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

### **ARTICLE 2 :**

Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

### **ARTICLE 3 :**

Les activités mentionnées à l'article 2 s'exercent sur le département des Bouches du Rhône en mode **PRESTATAIRE**.

### **ARTICLE 4 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**ARTICLE 7 :**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015106-0001**

**signé par  
Autre signataire**

**le 16 Avril 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur "JEAN Olivier", auto entrepreneur, domicilié, Place des Mouettes - 4, Lôtissement les Amaryllis - 13270 FOS SUR MER.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

---

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE**  
**DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR**  
**JEAN Olivier**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/150911/F/013/S/104 délivré le 15 septembre 2011 à Monsieur « JEAN Olivier », auto entrepreneur, domicilié, Place des Mouettes - 4, Lôtissement les Amaryllis 13270 FOS SUR MER,

**CONSIDERANT** que Monsieur « JEAN Olivier », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 08 avril 2015 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA qu'il ne proposait plus aucune activité de services à la personne depuis le 15 avril 2015,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'agrément simple N° N/150911/F/013/S/104 dont bénéficiait Monsieur « JEAN Olivier », auto entrepreneur, lui est retiré à compter du 15 avril 2015.

### ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 16 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - ☎ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015103-0008**

**signé par  
Autre signataire**

**le 13 Avril 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "GODEY Denis", auto entrepreneur, domicilié, 31, Chemin Saint- Jean - 13870 ROGNONAS.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP384269981  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 29 mars 2015 de Monsieur « **GODEY Denis** », auto entrepreneur, domicilié, 31, Chemin Saint-Jean - 13870 ROGNONAS.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP384269981** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 13 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015104-0003**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Avril 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL "SAP CLARA SCHUMANN" sise 75, Rue Paul Sabatier - Les Académies Aixoises - 13090 AIX EN PROVENCE.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE – ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP514021484  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 13 janvier 2015 de Monsieur Michel MOZER, en qualité de Gérant de la SARL « SAP CLARA SCHUMANN » dont le siège social est situé 75, Rue Paul Sabatier - Les Académies Aixoises - 13090 AIX EN PROVENCE.

La SARL « SAP CLARA SCHUMANN » est enregistrée sous le numéro SAP514021484 à compter du 14 avril 2015 pour l'exercice :

**des activités agréées :**

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus, ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapés dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette activité soit incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

des activités déclarées :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile.

Les activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 14 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015104-0004**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Avril 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame "FAYETTE Hélène", auto entrepreneur, domiciliée, 2, Avenue Alexandre Dumas - 13008 MARSEILLE.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°**  
**D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**  
**ENREGISTREE SOUS LE N° SAP810556191**  
**(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 07 avril 2015 de Madame « **FAYETTE Hélène** », auto entrepreneur, domiciliée, 2, Avenue Alexandre Dumas - 13008 MARSEILLE. Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP810556191** pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015104-0005**

**signé par  
Autre signataire**

**le 14 Avril 2015**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Récépissé de déclaration au titre des services à  
la personne au bénéfice de l'EIRL  
"TABOURET - Nom commercial L'HEURE  
DES ENFANTS" sise 4, Route Camp  
d'Aviation - Parc d'Activités du Tube - 13800  
ISTRES.



**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE –ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP810161273  
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**CONSTATE,**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 09 avril 2015 de l'EIRL « TABOURET Nom commercial L'HEURE DES ENFANTS » sise 4, Route Camp d'Aviation - Parc d'Activités du Tube - 13800 ISTRES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP810161273** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 14 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015100-0010**

**signé par  
Le Préfet  
Le Préfet de Police des Bouches- du- Rhône**

**le 10 Avril 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet**

accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**ARRÊTE**

---

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU ; le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

VU ; le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

M. MAUGARD Laurent, brigadier de police  
M. REDOULOUX Kevin, gardien de la paix

**ARTICLE 2**

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 10 avril 2015

Le préfet de police,

signé : Laurent NUÑEZ

signé : Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015104-0001**

**signé par  
Le Préfet**

**le 14 Avril 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet**

accordant une récompense pour acte de  
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DU CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**ARRÊTE**

---

« Récompense pour acte de courage et de dévouement »

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU ; le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

VU ; le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**SUR PROPOSITION DU SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Des récompenses pour acte de courage et de dévouement sont décernées au personnel du bataillon de marins-pompiers de Marseille dont les noms suivent :

**MÉDAILLE DE BRONZE**

M. BACQUE Stéphane, premier maître  
M. BAUDINO Robin, élève aspirant  
M. BENEDETTI Mathieu, maître  
M. CHENET Sébastien, second maître  
M. GUERIN Thomas, matelot de 1<sup>ère</sup> classe  
M. TREFERT Olivier, maître

## **LETTRE DE FELICITATIONS**

M. PACHOLSKI Christophe, second maître

M. VEGLIA Philippe, second maître

### **ARTICLE 2**

Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 14 avril 2015

Signé : Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015100-0008**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 10 Avril 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départemental des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE**  
**modifiant la composition de la**  
**Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône**  
**compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Hospitalière**  
**des Bouches du Rhône**

LE PREFET  
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le Code de Santé Publique;

**Vu** la loi n°64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires ;

**Vu** la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires créant les Conseils de surveillance.

**Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales ;

**Vu** le décret 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur, dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014 portant désignation des médecins habilités à siéger au Comité Médical Départemental et à la Commission de Réforme Départementale ;

**Vu** la circulaire numéro DHOS/RH3/2009/52 du 17 février 2009 relative au décret 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur ;

**Vu** les résultats des élections professionnelles du 04 décembre 2014, fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires Départementales de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** les listes émises par les partenaires sociaux de la fonction publique hospitalière désignant les personnes représentant les personnels en commission de réforme, transmise par l'Assistance Publique des hôpitaux de Marseille ;

**Vu** la liste transmise par l'Agence régionale de santé, concernant les membres des conseils de surveillance, désignés pour représenter l'Administration lors des Commissions de réforme.

**Vu** les liste des personnels de direction des établissements sanitaires et des établissements médico-sociaux transmises par l'Agence Régionale de Santé

**Vu** la liste transmise par l'Agence régionale de santé, concernant les représentants des pharmaciens résidents appartenant à ce corps en fonction dans les Bouches-du-Rhône.

**Vu** le courrier du syndicat Force Ouvrière (FO) du 19 janvier 2015, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) décomposé en Commission Administrative Paritaire n°1 à 10 appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

**Vu** la liste transmise par le syndicat (CFTC Santé sociaux Pacac) le 26 mars 2015, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) décomposée en Commission Administrative Paritaire n°1 à 10 appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Hospitalière exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

### **I - Président :**

Monsieur le Préfet ou son représentant.

### **II – Au titre des Médecins membres du Comité Médical Départemental**

Monsieur le Docteur **N'GUYEN VAN LOC** ou son suppléant  
Monsieur le Docteur **RECORBET Guy** ou son suppléant

### **III – Au titre des représentants des Conseils de Surveillance, représentant l'Administration**

#### **Titulaires :**

**Madame JOUVE Paule**, Centre hospitalier d'Allauch  
**Monsieur BAUME Sylvain** Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence-Salon de Provence

#### **Suppléants :**

**Monsieur SACCOCIO André** Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille  
**Monsieur NOVI Daniel** Centre Hospitalier d'Arles

#### IV – Au titre des représentants du Personnel

##### Au titre des représentants des agents de Direction :

<u>Membre titulaire :</u> <b>M. SARIAN Robert,</b> (CH D'ALLAUCH)	<u>Suppléants :</u> 1 <sup>er</sup> ) <b>M. BRENGUIER Robert,</b> ( CH VALVERT) 2ème) <b>M. MOULLEC Gilles</b> ( CH EDOUARD TOULOUSE)
<u>Membre titulaire :</u> <b>M.MOSCA Alexandre</b> ( IDDA)	<u>Suppléants :</u> 1 <sup>er</sup> ) <b>MME SANCHEZ Mélanie</b> ( DMEF) 2ème) <b>M. TENTORINI Yves</b> ( CDSEE)

##### Au titre des Pharmaciens résidents :

<u>Membre titulaire :</u> <i>Non désigné</i>	<u>Suppléants :</u> <i>Non désigné</i>
---	---

##### Commission Paritaire numéro 1 relative au personnel de catégorie A :

<u>Membre titulaire :</u> <b>MME CANAVELLI Françoise</b> ( CGD MONTOLIVET)	<u>Suppléants :</u> 1 <sup>er</sup> ) <b>M. REPETTO Stéphane</b> (APHM) 2ème) <i>Non désigné</i>
<u>Membre titulaire :</u> <b>M. PAPADAKIS Stéphane</b> ( CH D'ALLAUCH)	<u>Suppléants :</u> 1 <sup>er</sup> ) <b>M. MONDOLINI Bernard</b> (APHM) 2ème) <i>Non désigné</i>

##### Commission Paritaire numéro 2 relative au personnel soignant de catégorie A :

<u>Membre titulaire :</u> <b>MME CECCALDI Danièle</b> ( APMH)	<u>Suppléants :</u> 1 <sup>er</sup> ) <b>M.SANNA François</b> (CH MONTPERRIN) 2ème) <b>M.TCHAROUKIAN Eric</b> ( APMH)
<u>Membre titulaire :</u> <b>MME GAYETY Annie</b> ( Hôpital Ste MARGUERITE)	<u>Suppléants :</u> 1 <sup>er</sup> ) <b>MME LAC Isabelle</b> (AP HM) 2ème) <b>MME SANTI-VERGES Marie Noëlle</b> ( CH D'ALLAUCH)

**Commission Paritaire numéro 3 relative au personnel d'encadrement administratif de catégorie A :**

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
<b>MME HALOUANE Nora</b> (APHM)	1 <sup>er</sup> ) <b>MME ISOARD Elisabeth</b> (APHM) 2 <sup>ème</sup> ) <i>Non désigné</i>
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
<b>M.BEVERAGGI Christian</b> (APHM)	1 <sup>er</sup> ) <b>VERDIER Marie-Josée</b> (CH VALVERT)

**Commission Paritaire numéro 4 relative au personnel Technique de catégorie B :**

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>M. BLANC Rolland</b> (APHM)	1 <sup>er</sup> ) <b>M.CARAYOL Jean-Michel</b> (APHM) 2 <sup>ème</sup> ) <b>M. BERTANO Max</b> (APHM)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>M. FRANCESCHETTI Eric</b> (APHM)	1 <sup>er</sup> ) <b>M. SALLE René</b> (CH d'AIX en PROVENCE) 2 <sup>ème</sup> ) <b>M. ADANCOURT Georges</b> (CH d'AIX en PROVENCE)

**Commission Paritaire numéro 5 relative au personnel Soignant de catégorie B :**

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>MME CALVET Eliane</b> (APHM)	1 <sup>er</sup> ) <b>MME PROPOS Evelyne</b> (CH VALVERT) 2 <sup>ème</sup> ) <b>MME JOURDAN Pascale</b> (HÔPITAL NORD)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>MME DUBREUIL-HERNANDEZ Corinne</b> (CH VALVERT)	1 <sup>er</sup> ) <b>MME COSTA Monique</b> (APHM) 2 <sup>ème</sup> ) <b>MME GRUZ-LATZKO Sandy</b> (CH VALVERT)

**Commission Paritaire numéro 6 relative au personnel administratif de catégorie B :**

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>MME PUGLIESE Pierrette</b> (APHM -NORD)	1 <sup>er</sup> ) <b>MME LACCHINI Ida</b> (APHM )
	2 <sup>ème</sup> ) <b>MME MICHELI Arlette</b> (APHM)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>MME DELIEGE Valérie</b> (APHM)	1 <sup>er</sup> ) <b>MME MALHOLE Nathalie</b> (APHM)
	2 <sup>ème</sup> ) <b>MME MATTIO Brigitte</b> ( HÔPITAL CONCEPTION)

**Commission Paritaire numéro 7 relative au personnel technique de catégorie C :**

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>M. GRASSI Jean-Pierre</b> (APHM )	1 <sup>er</sup> ) <b>M. NEUHERZ René</b> (APHM )
	2 <sup>ème</sup> ) <b>M. RUSSO Jean-Jacques</b> (CH VALVERT)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>M. DACLIN Roland</b> (CH MONTPERRIN)	1 <sup>er</sup> ) <b>M. CONSTANS Michel</b> (APHM)
	2 <sup>ème</sup> ) <b>M. BASCELLI Michel</b> ( APHM)

**Commission Paritaire numéro 8 relative au personnel soignant de catégorie C :**

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>M. CAMARLINGHI Georges</b> (APHM )	1 <sup>er</sup> ) <b>MME CUISINIER Françoise</b> ( APHM )
	2 <sup>ème</sup> ) <b>MME SBARRA Christine</b> ( CH ALLAUCH)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>M. DOUVILLE Jean-Marie</b> (HÔPITAL St MARGUERITE)	1 <sup>er</sup> ) <b>M. BARIELLE Yves</b> (CDG MONTOLIVET)
	2 <sup>ème</sup> ) <b>MME BERZERO Louisa</b> ( APHM)

**Commission Paritaire numéro 9 relative au personnel administratif de catégorie C :**

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>MME LEONETTI Roberte</b> (HÔPITAL St MARGUERITE )	1 <sup>er</sup> ) <b>MME HAMIDI Fazila</b> (APHM ) 2 <sup>ème</sup> ) <b>MME CASTILLON Christine</b> (APHM)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>MME TCHIKNAVORIAN-NEVIERE</b> <b>Mireille</b> (APHM)	1 <sup>er</sup> ) <b>MME GIRARD-BROUSSE Christine</b> ( CH ALLAUCH ) 2 <sup>ème</sup> ) <b>MME ALBRAND Isabelle</b> ( CH ALLAUCH )

**Commission Paritaire numéro 10 relative au personnel soignant groupe et sous groupe unique :**

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>MME DJERARI Maryne</b> (HÔPITAL CONCEPTION )	1 <sup>er</sup> ) <b>MME PESCHEUX Stéphanie</b> (HÔPITAL CONCEPTION ) 2 <sup>ème</sup> ) <b>MME EINAUDI Joëlle</b> (HÔPITAL CONCEPTION)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
<b>M. LAVIGNE Nathalie</b> (APHM)	1 <sup>er</sup> ) <b>MME FRATACCI Marie Françoise</b> (APHM)  2 <sup>ème</sup> ) <i>Non désigné</i>

**Article 2 :** Pour les pathologies relevant de sa compétence un médecin spécialiste pourra, sans voie délibérative, être associé aux travaux de la présente commission.

**Article 3 :** Le mandat des personnes désignées prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 10 AVR. 2015  
Pour le Préfet  
Le secrétaire Général



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2015100-0009**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

**le 10 Avril 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Mairie de Miramas)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE**  
**modifiant la composition de la**  
**Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône**  
**compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale**  
**(Mairie de Miramas)**

LE PREFET  
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD  
PREFET DES BOUCHES DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 mai 2009, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale pour la Mairie de Miramas ;
- Vu** la demande de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône en date du 25 novembre 2014 ;
- Vu** le procès-verbal du 4 décembre 2014 adressé par la Mairie de Miramas, relatif aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C ;
- Vu** le courrier du 30 mars 2015 de la Mairie de Miramas, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie de Miramas exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

**Président** : Le Préfet ou son représentant.

### **Membres de la Commission :**

#### **Au titre des représentants du Personnel :**

##### **Catégorie A :**

Titulaires : Madame BOULANGER Danielle (CFTC)  
Madame VIDAL Bettina (CFTC)

Suppléants : Madame CHABERT Annie (CFTC)  
Non désigné  
Non désigné  
Non désigné

##### **Catégorie B :**

Titulaires : Madame SANTIN Andrée (CFTC)  
Madame KHALOUTA Myriam (CGT)

Suppléants : Monsieur GASC Yves (CFTC)  
Monsieur SUBREMOND Claude (CFTC)  
Monsieur MOULIN Raymond (CGT)  
Madame MOLINARD Florence (CGT)

##### **Catégorie C :**

Titulaires : Madame SALLET Maryse (CFTC)  
Monsieur LATTY Alain (CGT)

Suppléants : Monsieur MIGLIACCIO Bruno (CFTC)  
Monsieur RICAUX Marc (CFTC)  
Monsieur STEIN Fabien (CGT)  
Madame BARBESIER Martine (CGT)

**Article 2 :** Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 10 AVR. 2015

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2015107-0001**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale**

**le 17 Avril 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale**  
**Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée « ALBERT PONS FUNERAIRE » à l'enseigne «ROC'ECLERC » sise à TRETTS (13530) dans le domaine funéraire, et pour gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise à GARDANNE (13120), du 17/04/2015

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2015**

---

**Arrêté modificatif portant habilitation de la société dénommée  
« ALBERT PONS FUNERAIRE » à l'enseigne « ROC'ECLERC »  
sise à TRETZ (13530) dans le domaine funéraire, et pour gestion et l'utilisation  
d'une chambre funéraire sise à GARDANNE (13120), du 17/04/2015**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23);

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 11 août 2014 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2010 portant habilitation sous le n°10/13/148 de la société dénommée « ALBERT PONS FUNERAIRE » à l'enseigne « ROC'ECLERC » sise 10 avenue Jean Jaurès à TRETZ (13530) dans le domaine funéraire, jusqu'au 27 janvier 2016 ;

Vu la demande reçue le 3 avril 2015 de M. Christophe LA ROSA, désormais Président, sollicitant l'extension de l'habilitation funéraire susvisée, en vue d'exercer l'activité de gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à GARDANNE (13120) ;

Considérant l'extrait Kbis en date du 30 mars 2015 délivré par le greffe du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence, attestant de la nomination de M. Christophe LA ROSA ;

Considérant que M. Christophe LA ROSA, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant l'avis du conseil municipal en date du 31 janvier 1990 visant la demande de création d'une chambre funéraire sise sur la commune de Gardanne ;

Considérant le rapport de visite de conformité établi le 16 décembre 2014 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle accrédité Cofrac, précisant que la chambre funéraire susvisée située à GARDANNE (13120) répond aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « La société dénommée « ALBERT PONS FUNERAIRE » à l'enseigne « ROC'ECLERC » sise 10, avenue Jean Jaurès à TRETTS (13530) représenté par M. Christophe LA ROSA, Président, est habilité sous le n° 10/13/148, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

➤ jusqu'au 27 janvier 2016 :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire dénommée « Chambre Funéraire de Gardanne » située 7, Boulevard du Général de Gaulle à GARDANNE (13120) ».

Le reste sans changement.

Article 2 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 17/04/2015

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015107-0003**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

**le 17 Avril 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

Ordre du jour de la Commission  
départementale d'aménagement commercial  
des Bouches- du- Rhône du mardi 28 avril  
2015.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial

## ORDRE DU JOUR

### COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE

SÉANCE DU MARDI 28 AVRIL 2015

**09H00 : Dossier 15-03 :** Demande conjointe d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR et la SASU CARMILA FRANCE, en leur qualité de propriétaire immobilier co-indivisaire et promoteur immobilier, en vue de la création d'une galerie marchande d'environ 25 boutiques (de moins de 300 m<sup>2</sup> chacune) totalisant 3370 m<sup>2</sup> et d'une moyenne surface appartenant au secteur 2 de 1200 m<sup>2</sup>. Cette opération conduira à la création de l'ensemble commercial « CARREFOUR CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES » d'une surface totale de vente de 13463 m<sup>2</sup>, situé en bordure de la RD 568 à Châteauneuf-les-Martigues.

**09H30 : Dossier 15-04 :** Demande conjointe d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS ALIXAN et la SCI ELECTRO DEPOT FRANCE, en qualité respective de promoteur et de futur propriétaire de la surface commerciale du magasin « ELECTRO DEPOT », en vue de l'extension de la zone commerciale de Plan-de-Campagne. Cette opération conduira à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3876.3 m<sup>2</sup> comprenant un magasin « ELECTRO DEPOT » de 1876.3 m<sup>2</sup> et un magasin de vente de cuisine d'extérieur et de barbecues de 2000 m<sup>2</sup>, sis Petite Campagne à CABRIES.

**10H00 : Dossier 15-02 :** Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCCV CJW DEVELOPPEMENT, en qualité de promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 3190 m<sup>2</sup> (secteur 2) comprenant un magasin de 1800 m<sup>2</sup> et 3 à 5 cellules (de moins de 300 m<sup>2</sup> chacune) totalisant 1390 m<sup>2</sup>, sis ZAC des Etangs, avenue des Peupliers à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS.

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône initialement prévue le mardi 21 avril 2015 a été reportée au mardi 28 avril 2015.

Marseille, le 17 avril 2015

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Jérôme GUERREAU



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2015107-0004**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

**le 17 Avril 2015**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de  
l'Environnement**

Ordre du jour de la Commission  
départementale d'aménagement commercial  
des Bouches- du- Rhône du mercredi 29 avril  
2015.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de Légalité  
Section du suivi des actes  
et aménagement commercial

## **ORDRE DU JOUR**

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

#### **SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2015**

**09H00 : Dossier 15-06 :** Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS JOLIETTE BATIMENTS, en qualité de co-proprétaire majoritaire du futur ensemble commercial, en vue de la modification substantielle de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la CDAC du 9 février 2011 et qui conduira à porter la surface totale de vente de l'ensemble commercial « Les Docks » de 5961 m<sup>2</sup> à 6482 m<sup>2</sup> (secteur 1 : 950 m<sup>2</sup> – secteur 2 : 5532 m<sup>2</sup>), sis Immeuble Les Docks, 10 place de La Joliette à MARSEILLE (2ème).

**09H30 : Dossier 15-07 :** Demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI SAINT FERREOL, en qualité de propriétaire, en vue de la création d'un magasin d'équipement de la personne d'une surface de vente de 1628 m<sup>2</sup>, sis 36 A et 38, rue Saint-Ferréol, quartier de la Bourse à MARSEILLE (1er).

La Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône initialement prévue le jeudi 23 avril 2015 a été reportée au mercredi 29 avril 2015.

Marseille, le 17 avril 2015

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Jérôme GUERREAU



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2015107-0002**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE**

**le 17 Avril 2015**

**Les autres services de l'Etat**  
**Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)**

Arrêté n ° 15 du 17 avril 2015 portant  
réglementation de la police de la circulation  
sur la route nationale 568 du PR 0+000 au PR  
35+1280



**PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Direction interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)  
Direction de l'exploitation  
District urbain**

---

**Arrêté n° 15.**      du **17 AVR. 2015**  
portant réglementation de la police de la circulation sur la route nationale 568  
du PR 0+000 au PR 35+1280,

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches du Rhône,  
Officier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

-----

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du Président de la république du 13 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT en qualité de préfet de la région PACA, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**VU** la circulaire n° 9644 en date du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** le décret n°2006304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013189-0016 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Jean - Michel PALETTE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers circulant sur les routes des Bouches du Rhône ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée et de la Police Nationale, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route nationale 568,

**CONSIDERANT** que sur la route nationale 568 la compétence en matière de Police relève de la Police Nationale,

**SUR** proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

# ARRETE

## ARTICLE 1 – Dispositions antérieures

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la réglementation de la circulation sur la route nationale 568 sont abrogées.

## ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

La réglementation de la circulation sur la route nationale 568 du PR 0+000 au PR 35+1280 y compris ses bretelles d'accès et de sortie est fixée par les dispositions du présent arrêté.

## ARTICLE 3 – Limitation des vitesses

### A - En section courante :

- sens ARLES > MARTIGUES :

• du PR 0+000 au PR 5+560	:	110 km/h
• du PR 5+560 au PR 6+410	:	90 km/h
• du PR 6+410 au PR 20+340	:	110 km/h
• du PR 20+340 au PR 20+700	:	90 km/h
• du PR 20+700 au PR 20+1165	:	50 km/h
• du PR 20+1165 au PR 21+800	:	90 km/h
• du PR 21+800 au PR 22+240	:	70 km/h
• du PR 22+240 au PR 24+510	:	90 km/h
• du PR 24+510 au PR 24+610	:	70 km/h
• du PR 24+610 au PR 24+920	:	50 km/h
• du PR 24+920 au PR 26+370	:	90 km/h
• du PR 26+370 au PR 26+470	:	70 km/h
• du PR 26+470 au PR 26+740	:	50 km/h
• du PR 26+740 au PR 28+300	:	90 km/h
• du PR 28+300 au PR 28+400	:	70 km/h
• du PR 28+400 au PR 28+1050	:	50 km/h
• du PR 28+1050 au PR 31+610	:	90 km/h
• du PR 31+610 au PR 31+700	:	70 km/h
• du PR 33+550 au PR 35+1280	:	90 km/h

- sens MARTIGUES > ARLES :

• du PR 35+1280 au PR 33+680	:	90 km/h
• du PR 33+680 au PR 33+550	:	70 km/h
• du PR 31+700 au PR 29+490	:	90 km/h
• du PR 29+490 au PR 29+330	:	70 km/h
• du PR 29+330 au PR 28+490	:	50 km/h
• du PR 28+490 au PR 27+030	:	90 km/h
• du PR 27+030 au PR 26+880	:	70 km/h
• du PR 26+880 au PR 26+540	:	50 km/h
• du PR 26+540 au PR 25+090	:	90 km/h
• du PR 25+090 au PR 25+030	:	70 km/h
• du PR 25+030 au PR 24+640	:	50 km/h
• du PR 24+640 au PR 21+150	:	90 km/h
• du PR 21+150 au PR 21+050	:	70 km/h
• du PR 21+050 au PR 20+840	:	50 km/h
• du PR 20+840 au PR 5+520	:	110 km/h
• du PR 5+520 au PR 4+720	:	90 km/h
• du PR 4+720 au PR 2+110	:	110 km/h
• du PR 2+110 au PR 0+000	:	90 km/h

## **B - Sur les bretelles de sortie de la RN 568 :**

### **- Sens ARLES > MARTIGUES :**

- PR 22+015 bretelle de sortie La Feuillane : vitesse limitée à 50 km/h,
- PR22+200 bretelle de sortie Le Ventillon : vitesse limitée à 50 km/h,
- PR 31+345 bretelle de sortie Chemin de Valentoulin : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h,
- PR 34+060 bretelle de sortie RD 50 Avenue Clément Mille : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h.

### **- Sens MARTIGUES > ARLES :**

- PR 35+900 bretelle de sortie Chemin des Fabriques : vitesse limitée successivement à 70 km/h, à 50 km/h, puis 30 km/h,
- PR 34+635 bretelle de sortie Chemin de Saint-Jean: vitesse limitée successivement à 70 km/h, à 50 km/h, puis 30 km/h,
- PR 34+320 bretelle de sortie RD 50 Avenue Clément Mille : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h,
- PR 31+390 bretelle de sortie Chemin de Valentoulin : vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h,
- PR 22+395 bretelle de sortie Le Ventillon : vitesse limitée à 70 km/h,
- PR 5+250 bretelle de sortie RD 24 Saint-Martin de Crau - La Dynamite : vitesse limitée à 70 km/h,
- PR 1+785 bretelle de sortie ZI Bois de Leuze (nouvellement créée): vitesse limitée successivement à 70 km/h puis à 50 km/h,
- PR 1+220 bretelle de sortie RD 573n Raphèles les Arles - Moulès : vitesse limitée à 70 km/h.

## **ARTICLE 4 – Interdiction de dépasser pour les véhicules affectés aux transports de matières dangereuses**

La manœuvre de dépassement est interdite aux véhicules affectés aux transports de matières dangereuses et signalés comme tels sur la route nationale 568 dans les deux sens du PR 28+800 au PR 35+1280.

## **ARTICLE 5 – Opposabilité**

Ces dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

## ARTICLE 6 – Diffusion

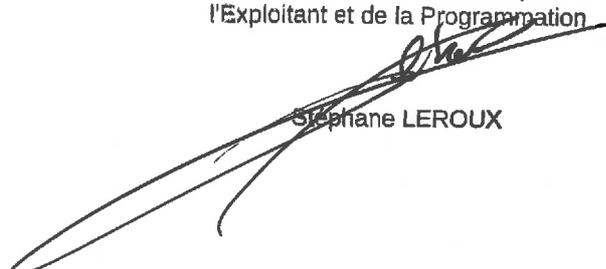
Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Sous-Préfet d'Istres,
- Sous-Préfet d'Arles,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur Zonal des C.R.S. Sud Martigues,
- Commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône,
- Le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône,
- Président du Conseil Général des Bouches du Rhône,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Chef du CRICR Méditerranée,
- Directeur Général du Grand Port Maritime de Marseille,
- Maire d'Arles,
- Maire de Saint-Martin-de-Crau,
- Maire de Fos-sur-Mer,
- Maire de Port-de-Bouc,
- Maire de Martigues,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT à MARSEILLE, le 17 AVR. 2015  
Pour le Préfet et par délégation

Le Chef du Service des Politiques de  
l'Exploitant et de la Programmation

  
Stéphane LEROUX